Analyses descriptives des jeunes adultes à l'aide sociale

Les présentes annexes analytiques ont été réalisées par la Cour sur la base des données de l'Hospice général extraites de ses différentes applications métiers. Ces données ont également fait l'objet d'un retraitement et d'un travail de recodification par la Cour.

Les analyses réalisées par la Cour ont pris pour référence le statut « demandeur ».

À l'intersection de l'adolescence et de la vie adulte, les jeunes adultes sont confrontés à une période de transition critique, marquée par de nombreuses ruptures : fin de la scolarité obligatoire, émancipation familiale, entrée incertaine dans le monde du travail, précarité du logement ou encore instabilité affective.

Définition d'un « jeune adulte »

Le terme de jeune adulte désigne une personne en transition entre la fin de l'adolescence et le début de l'âge adulte (Shadili, 2014). Son usage, de plus en plus fréquent dans les sciences sociales depuis les années 1990, témoigne d'une reconnaissance croissante de cette phase comme une période charnière marquée par des événements déterminants tels que la fin des études, l'entrée dans la vie professionnelle, le départ du domicile familial ou le moment de fonder une famille. L'Hospice général désigne la période de jeune adulte entre 18 et 25 ans, mais un flou persiste dans la délimitation de cette période puisque certaines actions engagées par l'institution envers ce public cible les incluent déjà dès 16 ou 17 ans, là où la prévention des ruptures acquière toute son importance.

Loin d'être un groupe homogène, les jeunes adultes bénéficiant de l'aide sociale entre 18 et 25 ans présentent souvent des problématiques multifactorielles : décrochage scolaire, troubles de santé mentale, absence de réseau familial ou social solide, antécédents institutionnels (foyers d'urgence, foyers éducatifs), voire des situations de migration ou de précarité administrative (les annexes présentent cinq parcours de jeunes, permettant de mieux saisir ce qu'ils traversent). Autant de facteurs qui compliquent leur insertion et renforcent leur dépendance à l'aide sociale. L'entité Point Jeunes de l'Hospice général accueille les jeunes adultes dès 18 ans, certains sortant des dossiers de leurs parents dès leur majorité, et jusqu'à 24 ans et 11 mois, avant que leur dossier ne soit transféré dans un Centre d'action sociale (CAS) de l'Hospice général pour la suite de leur accompagnement.

L'un des enjeux majeurs de l'action sociale envers les jeunes adultes consiste à réduire leur présence durable à l'aide sociale, en intervenant précocement et de manière ciblée[1]. Il s'agit donc d'agir en amont pour favoriser l'accès à la formation, à l'emploi, à la santé et au logement, afin de prévenir une insertion socio-économique précaire et limiter les charges futures pour les systèmes sociaux publics.

[1] Stratégie institutionnelle de l'Hospice général, 2023-2027, et programme de législature du Conseil d'État genevois 2023-2028.

L'accompagnement social et financier dont bénéficient les jeunes adultes à l'aide sociale a pour but de lutter contre l'exclusion et favoriser l'autonomie, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle, notamment par de la prévention, de l'information sociale, l'orientation, le conseil et un appui administratif (art. 12 al. 1 de la LASLP). Le règlement d'application de la loi (RLASLP) met l'accent sur les jeunes adultes dépourvus de formation, pour qui le projet d'accompagnement social doit viser en premier lieu un objectif de formation professionnelle afin de favoriser l'insertion sur le marché du travail (art. 62 RLASLP).

1. Ampleur du phénomène

Dans le canton de Genève, le nombre de jeunes adultes à l'aide sociale a augmenté de manière exceptionnelle ces deux dernières années, tout comme l'ensemble des bénéficiaires de l'Hospice général. L'augmentation générale du recours à l'aide sociale s'inscrit dans un contexte de croissance démographique important à Genève où la population résidante du canton est passée de 466'918 en 2011 à 530'243 en 2025[2], soit une croissance de 13,6%. Selon les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS), le taux d'aide sociale des jeunes adultes de 18 à 25 ans à Genève est passé de 6,6% en 2015 à 8% en 2023, généralement plus élevé que les taux relevés au niveau national (Figure 1).

Figure 1 : Évolution du taux d'aide sociale des jeunes adultes de 18 à 25 ans entre 2015 et 2023 (en pourcentage)

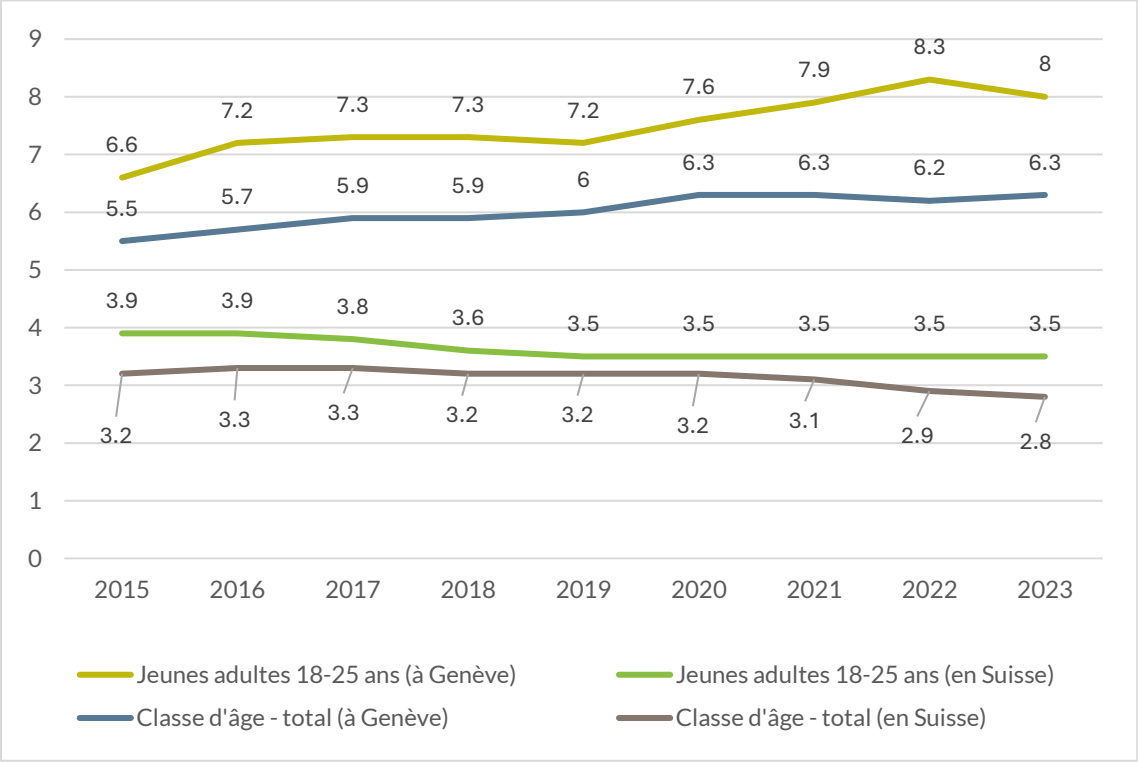

N.B. : Données portant sur tous les bénéficiaires (titulaires de dossier et autres membres) ; personnes dans les dossiers ayant reçu une prestation durant la période d'enquête
Source : OFS 2025 – Statistique des bénéficiaires de l'aide sociale (SAS) (le taux pour 2024 n'est pas encore disponible)
Analyse : Cour des comptes, 2025

[2] La population des jeunes adultes de 18 à 25 ans à Genève est passée de 44'846 en 2011 à 49'019 en 2024 (OFS).

En 2023, le canton de Genève est le canton qui affiche le taux d'aide sociale le plus élevé en comparaison suisse (cf. Annexe, Figure 7).

La population des jeunes adultes à l'aide sociale connaît une croissance exceptionnelle ces dix dernières années, atteignant +50,3% entre 2015 et 2024 et qui s'est particulièrement accentuée depuis 2023 (+16,3% entre 2023 et 2024). Quant à l'ensemble des bénéficiaires, la croissance suit une tendance depuis 2015 (+36,5% entre 2015 et 2024) (Figure 2).

Figure 2 : Nombre de jeunes adultes 18-25 ans par rapport aux bénéficiaires de l'aide sociale

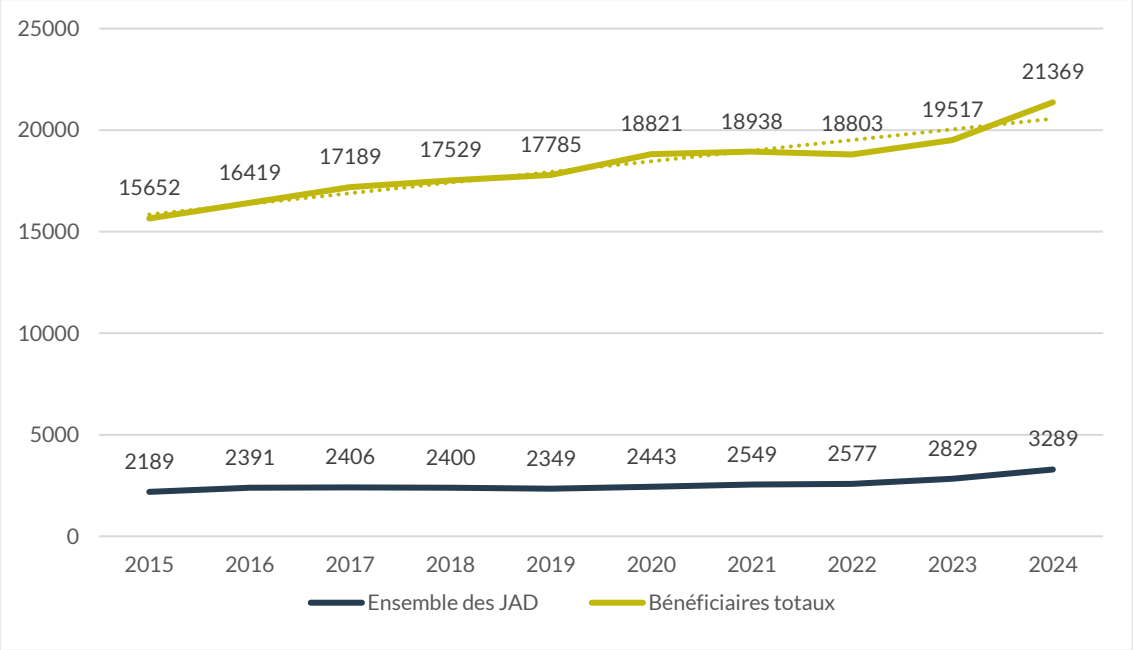

JAD = jeunes adultes, qui ont touché au moins une prestation pendant l'année
Source : Hospice général, 2025
Analyse : Cour des comptes, 2025

Par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale, les jeunes adultes représentent une proportion de 15,4% en 2024. Ce ratio est relativement stable depuis 2015.

Coïncidant avec l'augmentation continue du nombre de jeunes adultes inscrits à l'aide sociale, le volume de nouveaux dossiers ouverts par année est passé de 1'023 en 2015 à 1'507 en 2024, avec une augmentation exceptionnelle entre 2023 et 2024 (+21,6%). Entre 2015 et 2024, cette hausse du nombre de nouveaux dossiers atteint +47,3%. L'augmentation constatée depuis 2020 est à mettre en relation avec la période de la crise du COVID-19 et la mise en veille consécutive de nombreuses activités économiques (Figure 3).

Figure 3 : Nombre de nouveaux dossiers de jeunes adultes 18-25 ans par année, par rapport au nombre de nouveaux dossiers recensés pour la population totale à l'aide sociale

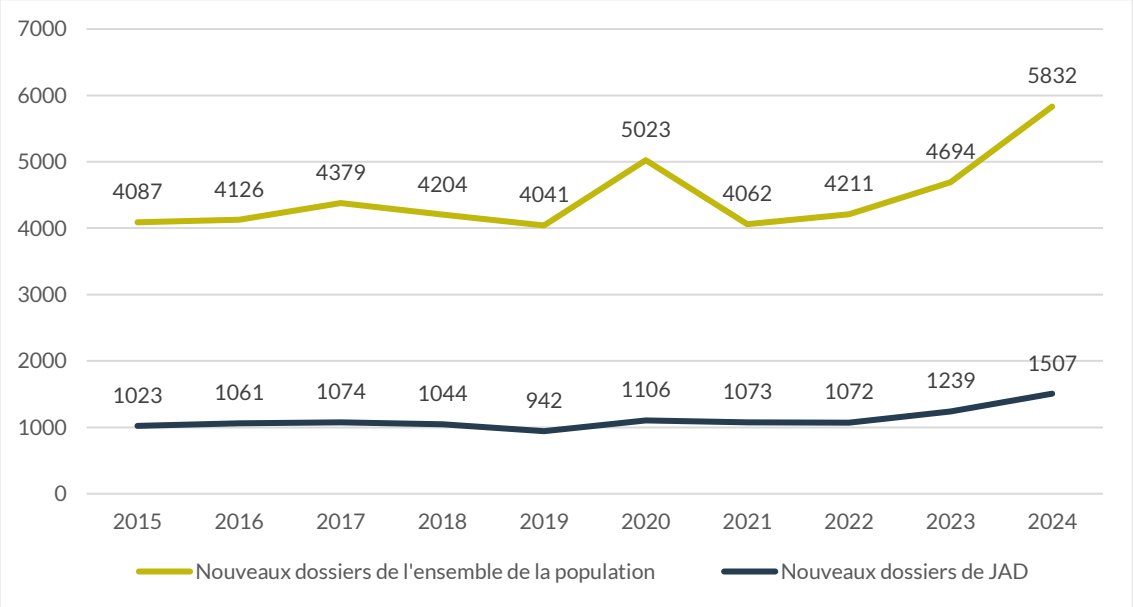

Source : Hospice général, 2025
Analyse : Cour des comptes, 2025

En moyenne, et sur les dix dernières années, les nouveaux dossiers des jeunes adultes représentent environ un quart de l'ensemble des nouveaux dossiers (cf. Annexe, Figure 8).

2. Les profils et caractéristiques des jeunes adultes

Les jeunes adultes inscrits à l'aide sociale présentent des profils très diversifiés. Certains, sortent d'un placement en institution ou cherchent un logement dès leur majorité ; d'autres, étudiants à l'université, ont besoin d'un soutien financier ponctuel ; d'autres encore, en apprentissage, sollicitent une aide administrative et matérielle. S'y ajoutent des jeunes confrontés à des troubles psychiques, en rupture scolaire et/ou familiale, souvent en manque de repères et de lien. Malgré cette variété de parcours, deux constantes apparaissent : la nécessité d'une réponse rapide et l'absence de soutien familial suffisant[3].

2.1. L'entrée à l'aide sociale

Les analyses menées par la Cour ont montré que l'âge moyen des jeunes adultes pour lesquels un nouveau dossier est ouvert à l'aide sociale se situe à 21,6 ans. Cette moyenne reflète une accumulation de fragilités après la majorité et le recours à l'aide sociale est une nécessité pour bon nombre de ces jeunes. La fin de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18) laisse une partie des jeunes sans projet à la majorité. Ces jeunes attendent généralement un certain temps après leurs 18 ans pour demander de l'aide, espérant pouvoir se débrouiller seuls. Ces premières années sont souvent marquées par des échecs scolaires, des ruptures de stage ou un manque d'orientation claire et à 21 ans, les jeunes entrant à l'aide sociale sont généralement sans certification, sans emploi et sans autonomie financière[4].

[3] Rapport annuel 2019 de l'Hospice général, « les jeunes adultes » (https://rapportsannuels.hospicegeneral.ch/2019/action-sociale/les-jeunes-adultes/).
[4] Entretiens menés auprès des collaboratrices et collaborateurs de Point Jeunes, entre mai et juillet 2025.

A 18 ans, les jeunes pris en charge par des structures, telles que les foyers éducatifs, doivent quitter ces dispositifs en raison de leur majorité et, sans réseau familial stable, se rendent directement à l'aide sociale.

2.2. Répartition des sexes

Les analyses statistiques effectuées sur l'évolution des effectifs au fil des années montrent que la répartition entre les femmes et les hommes reste très équilibrée dans les nouveaux dossiers, avec des écarts annuels relativement faibles (cf. Annexe, Figure 9). Pour 2024, les femmes représentent 46,5% des demandeurs et les hommes 53,5%.

2.3. État civil

Les données analysées montrent que ce sont presque essentiellement des jeunes adultes célibataires dans les nouveaux dossiers. En 2023 par exemple, cette proportion atteignait 98% et 98,2% en 2024.

2.4. Type de ménage

Parmi les nouveaux dossiers par année, il s'agit surtout de bénéficiaires célibataires qui ne vivent pas seuls[5] (68,2% en 2024) et la tendance est à la hausse entre 2023 et 2024 (+31,6%) (cf. Annexe, Figure 10).

2.5. Nombre d'enfants

Sur la période 2015 à 2024, en moyenne, 96,7% des jeunes adultes dans les nouveaux dossiers par année n'ont pas d'enfants. Ce pourcentage est en lien avec celui – élevé – du nombre de célibataires comptés dans les nouveaux dossiers.

2.6. Les motifs de sortie de l'aide sociale

La figure 11 (cf. Annexe) présente les motifs de sortie des jeunes adultes par année. Les motifs principaux de sorties de l'aide sociale sont une amélioration économique (reprise d'une activité professionnelle, entrée dans une mesure d'occupation, augmentation du revenu, par exemple avec une hausse du taux d'occupation), la perception de prestations d'assurances sociales, la perception d'autres prestations sociales liées au besoin, par exemple une bourse d'études, des allocations familiales, des prestations complémentaires familles ou d'autres prestations sociales sous condition de ressource) et une rupture des contacts avec le travailleur social (arrêt d'aide, changement de domicile, changement de service ou de classe de prestations, disparition ou décès). Les données obtenues de l'Hospice général contiennent des données manquantes, ainsi que des motifs plus rares de sortie de l'aide sociale, à l'instar d'un « régime pénitentiaire » ou d'une « réduction ou suppression des suppléments d'intégration ». Le taux de sorties pour motif « rupture des contacts » relève une tendance à la baisse, avec 34,6% des sorties en 2017, contre 20,6% des sorties en 2023. S'agissant des taux de sorties en raison d'une amélioration économique, ceux-ci restent les plus élevés par rapport aux autres motifs de sortie et

[5] La désignation des personnes seules, mais ne vivant pas seules, renvoie à une communauté de majeurs, à savoir la présence sous le même toit de descendants ou d'ascendants n'étant pas aidés par l'Hospice général ou alors une colocation.

demeurent relativement stables au fil des années. Enfin, les taux de sorties relatifs à la perception d'autres prestations sociales liées au besoin ont fortement augmenté entre 2015 et 2021, puis restent élevés en 2022 et 2023.

2.7. Type de permis et nationalités

La grande majorité des jeunes ouvrant un dossier ont la nationalité suisse, atteignant une proportion de 64,4% en 2024 sur le total des nouveaux dossiers recensés[6]. Le nombre de bénéficiaires suisses augmente progressivement entre 2015 et 2024, soit plus de 49,7%. Quant au nombre de permis B[7] et C[8], ils suivent une tendance plutôt stable entre 2015 et 2024, mais sont moins nombreux. En 2024, alors que les Suisses étaient 970 dans les nouveaux dossiers, les titulaires de permis B étaient 235, contre 240 titulaires de permis C (cf. Annexe, Figure 12).

Le total des nationalités représentées parmi l'ensemble des jeunes adultes entre 2015 et 2024 est de 132. Le nombre de nationalités enregistrées par année est en légère hausse et atteint 79 nationalités différentes en 2024 (cf. Annexe, Figure 13).

3. Les difficultés rencontrées par les jeunes adultes, telles qu'identifiées par les collaborateurs de Point Jeunes

Sur la base des 158 dossiers issus de l'échantillon aléatoire examiné par la Cour dans les journaux de bord OAM, il ressort que les jeunes pris en charge à Point Jeunes rencontrent une pluralité de difficultés. Les analyses mettent en évidence que, sur l'ensemble des trois périodes considérées, la répartition des problèmes demeure relativement stable (problèmes cumulatifs) : entre 90 à 100% des jeunes connaissent des difficultés financières, environ 60% sont en rupture scolaire, 34% présentent une situation d'endettement, 32% sont en rupture familiale, 20% ont des problèmes de santé et 35% souffrent de troubles psychiques (cf. Annexe, Figure 14).

3.1. La problématique des troubles psychiques

Les troubles psychiques chez les jeunes sont en nette augmentation, notamment depuis la pandémie de COVID-19, touchant particulièrement les 18-25 ans. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette tendance : l'isolement social lié à la pandémie, des changements sociétaux, ainsi qu'une sensibilisation accrue et un meilleur dépistage des troubles. À l'Unité de psychiatrie du jeune adulte (UPJA) des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), on observe un doublement de la cadence des prises en charge depuis la fin du confinement, avec des variations annuelles. En 2024, l'UPJA a suivi près de 300 jeunes, un chiffre ayant doublé ces quatre à cinq dernières années[9]. Les troubles les plus

[6] Nombre total de nouveaux dossiers = 1507, soit 970/1507 = 64,4%.
[7] Permis B : Séjour temporaire mais renouvelable. Généralement 1 an (renouvelé chaque année, mais parfois 5 ans pour certains ressortissants UE/AELE). Lié à un emploi, des études ou à un regroupement familial. Statut de résident qui n'est pas encore permanent.
[8] Permis C : Séjour permanent (résident établi). Durée illimitée dans le temps (mais carte physique à renouveler tous les 5 ou 10 ans). Obtention après plusieurs années de séjour légal en Suisse (souvent 5 ans pour certains pays UE/AELE, 10 ans pour d'autres). Presque les mêmes droits qu'un citoyen suisse sur le marché du travail (liberté de changer d'emploi ou de canton sans autorisation). Avantages : plus de stabilité et moins de contraintes administratives.
[9] *Ibidem*.

fréquemment rencontrés sont les troubles de l'humeur, de la personnalité et les troubles anxieux. Cette évolution se reflète également dans l'augmentation du nombre de jeunes percevant une rente AI, selon les données de l'Hospice général : entre janvier 2022 et juillet 2025, c'est une augmentation de + 283% qui est notée. En juillet 2025, les jeunes adultes percevant une rente AI étaient au nombre de 46 (cf. Annexe, Figure 15).

3.2. La problématique du logement

L'échantillon aléatoire issu des journaux de bord OAM, basé sur trois cohortes, examiné par la Cour, montre qu'à l'entrée à l'aide sociale, 74,2% en moyenne des jeunes vivent avec un ou des membres de leurs familles, 7,7% en moyenne vivent en foyer, 9,3% sont sans domicile fixe (SDF) et 8,8% vivent seuls (cf. Annexe, Figure 16).

La problématique du logement pour les jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale demeure un enjeu majeur et récurrent. Les travailleurs sociaux se trouvent souvent dépourvus de solutions concrètes, faute de logements disponibles et adaptés à proposer à ces jeunes. Cette situation accentue la précarité et limite les perspectives de stabilisation et d'insertion sociale. L'échantillon aléatoire de la Cour tiré des journaux de bord de l'OAM met en évidence que les hébergements d'urgence sont proposés à 10,1% des jeunes et les aides au logement (contribution aux frais du loyer notamment) concernent en moyenne 45,2% des jeunes[10] (cf. Annexe, Figure 17).

4. Un parcours marqué par la précarité et les ruptures

Parmi les jeunes bénéficiaires de l'aide sociale en juillet 2025, 43,2 % sont issus d'un dossier parental également bénéficiaire[11]. Ce pourcentage augmente progressivement ces dix dernières années : il était de 26,1% en 2015, de 37,1% en 2019 et de 42,3% en 2022, puis reste stable jusqu'en 2025 (cf. Annexe, Figure 18). Ce chiffre illustre l'effet structurel de la précarité et vient renforcer le constat selon lequel les jeunes adultes ayant grandi dans des conditions de pauvreté matérielle sont plus exposés à des difficultés scolaires, d'insertion professionnelle ou d'intégration sociale plus généralement, à un accès restreint à un logement adéquat, ainsi qu'à des atteintes à leur santé physique ou mentale[12]. Ces obstacles entravent significativement leur processus d'autonomisation. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le soutien familial dont ils disposent s'avère souvent insuffisant pour leur permettre de sortir de la précarité, même s'ils bénéficient d'un accompagnement institutionnel.

4.1. La difficile transition vers la majorité

La transition de la minorité à la majorité s'opère à l'âge de 18 ans. Cette étape charnière s'accompagne de nombreux changements de régime, notamment dans les domaines judiciaires, social et médical : certains droits s'éteignent, les suivis s'interrompent ou changent et les dispositifs de tutelle prennent fin.

Aujourd'hui, force est de constater que l'accès à la majorité légale ne coïncide plus avec les seuils symboliques de l'entrée dans l'âge adulte, marqués par l'accès à un emploi stable, un

[10] Pour le reste (55,3%), aucun problème de logement n'est identifié.
[11] Données de l'Hospice général, septembre 2024. A fin juillet, parmi les 2'806 dossiers de jeunes adultes, 1'213 ont été, par le passé, dans le dossier de leurs parents.
[12] BASS (2024) *La situation matérielle des enfants et des adolescents à l'aide sociale*, Rapport final, Berne.

logement autonome ou une vie de couple, qui se situent généralement des années plus tard. En effet, si l'âge moyen d'entrée en formation certifiante ou professionnelle des jeunes majeurs s'élevait à 18 ans au début des années 90, il se situe plutôt aux alentours de 21 ans aujourd'hui[13]. Ce décalage entre le statut juridique et les réalités vécues souligne la nécessité d'un accompagnement renforcé pour les jeunes confrontés à des difficultés familiales, sociales, économiques ou de santé.

4.2. Un faible niveau de qualification

Les données provisoires pour l'année 2025 (situation au mois de juillet) montrent que 68% des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans inscrits à l'aide sociale n'avaient pas de formation post-obligatoire, 30% disposaient d'une formation professionnelle et 2% d'une formation tertiaire. La figure 4 montre que ces ratios restent relativement stables depuis 2015.

Figure 4 : Niveau de qualification des jeunes adultes (pourcentage)

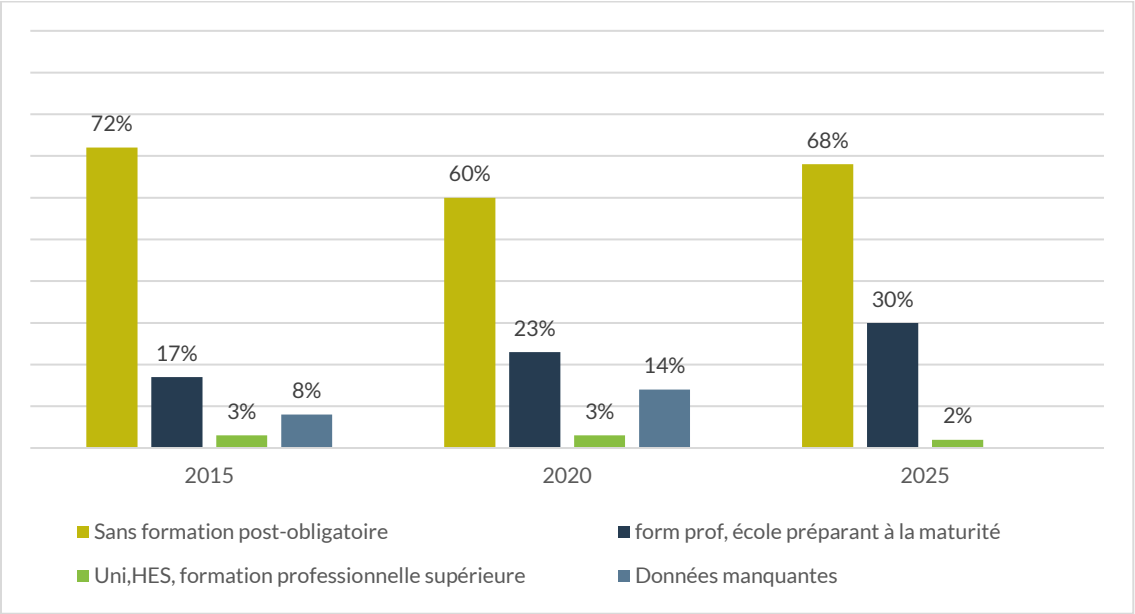

N.B. : Les données 2015 et 2020 concernent uniquement les titulaires ; les données 2025 incluent également les autres membres du dossier
Source : Unité études et statistiques de l'Hospice général, septembre 2025
Analyse : Cour des comptes, 2025

Or, dans le contexte genevois, l'absence de certification est plus désavantageuse qu'ailleurs dans la mesure où Genève a une économie fortement tertiarisée (à 83%, OCSTAT, 2014) et le marché de l'emploi y est exigeant en termes de qualification (SRED, 2019).

4.3. La problématique du décrochage scolaire

Un nombre important de jeunes quittent le système éducatif sans diplôme ni qualification, ce qui compromet fortement leur insertion professionnelle et sociale. À l'issue du cycle d'orientation (CO), plus des trois quarts des élèves poursuivent leur scolarité dans une formation générale (50% au collège, 15% à l'ECG) ou dans une formation professionnelle à plein temps (14%). Environ 10% des jeunes sortant du CO ne parviennent pas à entrer

[13] Hospice général (2023) *Insertion socioprofessionnelle des jeunes à l'aide sociale*.

dans une formation certifiante du secondaire II et se retrouvent depuis 2018, dans les formations pré-qualifiantes du dispositif FO18 (schéma des flux des élèves pour l'année scolaire 2022-2023, cf. Annexe, Figure 19). Le projet FO18 compose avec l'existant et vise à insérer les élèves vulnérables dans les structures déjà actives à la transition, soit les classes préparatoires professionnelles et les stages par rotation dans les Centres de formation professionnelle (CFP), les classes préprofessionnelles dans les CFPP et les classes préparatoires à l'ECG, complétées par de nouvelles actions comme les parcours individualisés (PI). Le nombre de jeunes pris en charge a fortement augmenté (de près de 70%), passant d'environ 800 avant la FO18 en 2016 à environ 1'400 en 2018 et est relativement stable depuis (toujours près de 1'400 jeunes en 2022)[14].

Parmi cette population, il y a une surreprésentation d'hommes, de personnes allophones et de jeunes issus de milieux modestes. La plupart présentent des fragilités, visibles durant la scolarité obligatoire. Ils sont davantage concernés par les redoublements, le passage par des classes d'accueil ou encore par l'enseignement spécialisé (SRED, 2024).
Le SRED relève un décrochage durant la FO18 d'environ 16% des jeunes mineurs, représentant quelque 255 jeunes qui s'inscrivent à Cap Formations pour l'année scolaire 2022-2023. À leur majorité, les jeunes qui sont entrés à Cap Formations[15] avant 18 ans peuvent continuer à bénéficier de cette mesure (jusqu'à 25 ans). Dans les faits, ils sont 57% à le faire[16]. Pour les élèves majeurs, ceux-ci sont environ 500 à s'inscrire à Cap Formations après un décrochage dans le secondaire II pour l'année 2022-2023.

Le décrochage scolaire résulte de multiples facteurs : difficultés familiales, manque de motivation, échec scolaire répété, orientation non choisie ou encore conditions économiques précaires. Le décrochage ne représente pas seulement un problème individuel, mais aussi collectif, car il alimente le chômage, la précarité et parfois l'exclusion sociale.

4.4. Le parcours singulier des jeunes adultes migrants et réfugiés

Les jeunes adultes migrants qui se rendent à l'Hospice général répondent à une prise en charge distincte de celle des autres jeunes adultes. Le service Jeunes de l'AMIG a pour mission d'accueillir, accompagner et assurer un suivi adapté des requérants d'asile mineurs non-accompagnés (RMNA) et des jeunes adultes issus de l'asile et de la migration âgés de 15 à 25 ans (ex-RMNA). La figure 5 met en évidence une hausse très importante de la population des jeunes adultes (ex-RMNA) suivis au service Jeunes de l'AMIG, avec + 1'344% entre 2015 et 2024. S'agissant des mineurs (RMNA), la figure montre une augmentation notable des arrivées dans le canton dès 2022, puis le nombre diminue en 2024[17].

---

[14] SRED (2024) *Portrait chiffré de l'école genevoise* (https://www.ge.ch/document/36575/telecharger).
[15] CAP Formations est une structure interinstitutionnelle qui accueille des jeunes de 15 à 25 ans sans formation initiale et les aide à obtenir une qualification professionnelle en leur proposant les mesures les mieux adaptées à leurs besoins. Ce dispositif répond au cadre donné par la nouvelle constitution genevoise qui garantit notamment le droit à une formation initiale et à une formation obligatoire jusqu'à 18 ans au moins (https://csps.ch/).
[16] SRED (2025) *Observatoire du décrochage scolaire* (https://www.ge.ch/document/indicateur-2-passage-cap-formations).
[17] Afin d'améliorer l'accueil, l'accompagnement et l'intégration des RMNA dans le canton de Genève, arrivés en grand nombre depuis 2022, les partenaires de la plateforme cantonale interinstitutionnelle créée en mars 2023 ont mis en place un nouveau concept pour renforcer l'intégration de ces jeunes, notamment durant leur passage à la majorité.
(https://www.hospicegeneral.ch/sites/default/files/press-space/communique_de_presse_dcs-hg.pdf).

Figure 5 : Nombre de jeunes (15-25 ans) avec un parcours RMNA suivis par l'unité Jeunes adultes de 2015 à 2024

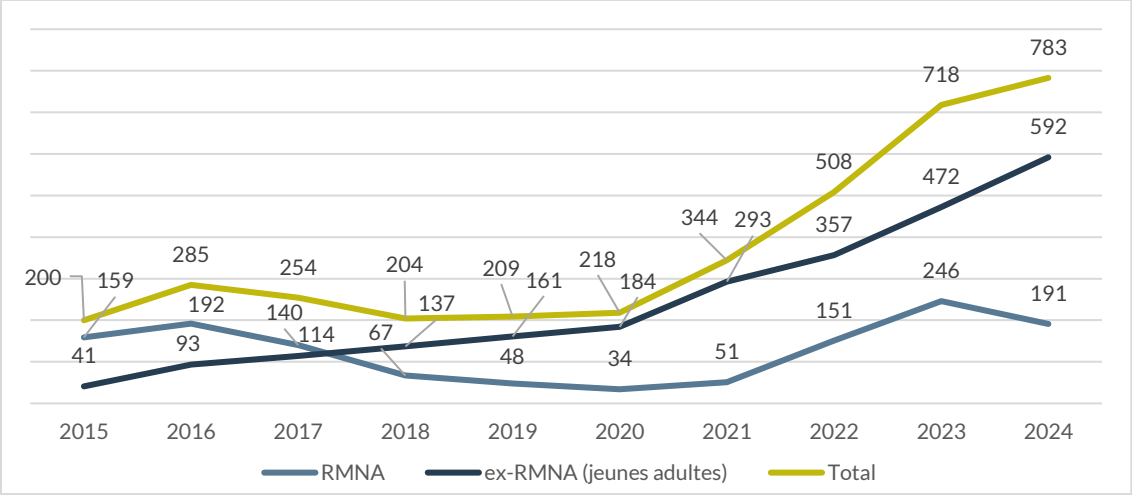

Source : Contrôle de gestion, Hospice général, 2025
Analyse : Cour des comptes, 2025

L'unité Jeunes AMIG se compose de quatre unités d'hébergement RMNA et jeunes adultes, deux unités socio-administratives et une équipe mobile d'accompagnement socio-éducative (EMASE) (pour le détail, se référer à l'Annexe 6.2).

Profil des jeunes « AMIG »

La plupart des jeunes sont allophones et arrivent souvent sans famille ni formation. Dépourvus de réseau social, ils n'ont comme repères que les travailleurs sociaux de l'Hospice général. Fuyant des zones de guerre, certains sont totalement illettrés. Leurs parcours migratoires et les traumatismes subis affectent leur santé psychologique et physique, compliquant l'apprentissage.

Le processus de prise en charge d'un jeune AMIG se distingue de celui qui est proposé au sein de l'Action sociale (ASOC) (Figure 6). Le jeune migrant est d'abord adressé au canton de Genève par le Secrétariat des migrations (SEM) selon une clé de répartition cantonale. Puis, il est reçu par le Pool Accueil administratif de l'AMIG et reçu par une infirmière de l'Unité santé asile et réfugiés (USAR) des HUG. Une fois qu'il a reçu toutes les informations, le jeune est convoqué dans les huit jours ouvrables à une séance de primo-information. Enfin, il est convoqué par un travailleur social de l'unité Jeunes AMIG pour un premier entretien lors duquel le gestionnaire financier et administratif en charge de son dossier se présente et lui fournit des informations administratives sur le système de santé, de formation et du marché du travail.

Figure 6 : Processus de prise en charge d'un jeune AMIG et d'une jeune ASOC

AMIG :

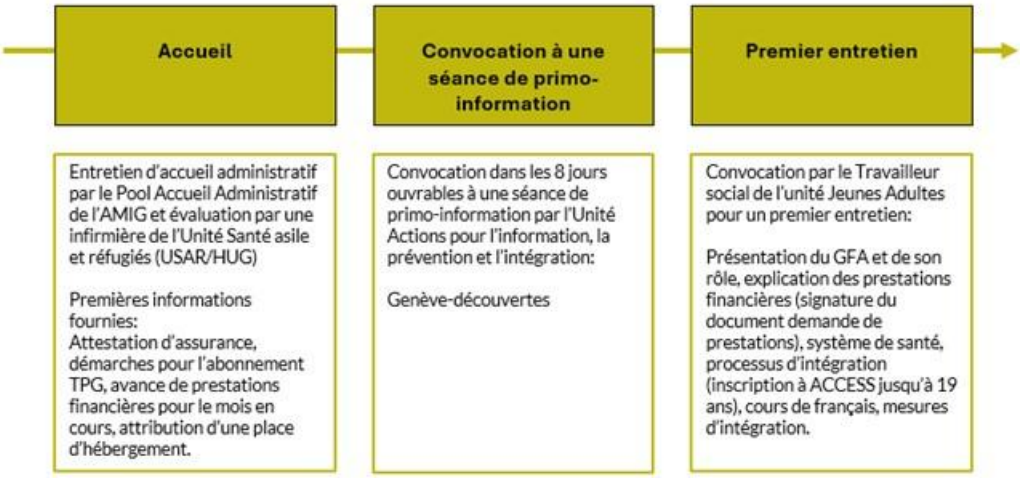

Source : Hospice général, 2025
Analyse : Cour des comptes, 2025

ASOC :

Source : Hospice général, 2025
Analyse : Cour des comptes, 2025

L'Annexe 6.2.1 précise les mesures d'accompagnement fournies aux jeunes migrants. Les jeunes permis F et permis B réfugiés relèvent du dispositif de l'Agenda d'Intégration Suisse (cf. Annexe 6.2.2).

L'accompagnement des jeunes migrants prend fin selon plusieurs critères : lorsque le jeune devient financièrement autonome grâce à un emploi, lorsqu'il est titulaire d'un permis B depuis plus de cinq ans ou d'un permis F de réfugié depuis plus de sept ans, il est réorienté vers Point Jeunes ASOC s'il a moins de 23 ans, ou vers le centre d'action sociale de son quartier à partir de 23 ans. Enfin, à l'âge de 25 ans, le dossier est systématiquement transféré aux unités du Service d'Accompagnement d'Insertion Sociale (SAIS) de l'AMIG.

5. Les trajectoires de prise en charge des jeunes adultes

Pour mesurer la durée à l'aide sociale des jeunes adultes, la Cour a échantillonné trois cohortes de personnes âgées de 18 à 24 ans qui ont fait l'objet d'une ouverture de dossier à Point Jeunes en 2015 (n=102), 2018 (n=102) et 2021 (n=102). La qualité des informations retraitées par la Cour n'étant pas satisfaisante, l'analyse n'a pas pu être

reproduite sur l'exhaustivité des données. Par ailleurs, la sélection des échantillons n'a pas pu suivre une méthode dite « aléatoire ». Encore une fois, la qualité des données a contraint la Cour à opérer des choix pragmatiques impliquant possiblement des biais de sélection. Pour toutes ces raisons, les analyses présentées ci-après ne sont pas statistiquement représentatives des jeunes à l'aide sociale, mais permettent de dégager des tendances.

Une première analyse se rapporte à la durée du premier épisode à l'aide sociale. Si la moyenne varie entre la première cohorte et les deux autres (en raison notamment de quelques cas qui ne sont jamais sortis de l'aide sociale sur la période analysée, soit 2015 à 2024), la Cour constate que les durées médianes, qui permettent de contrôler les valeurs « extrêmes », sont stables dans le temps.

Tableau 1 : Durée du premier « épisode » à l'aide sociale (en mois)

Cohorte : année	Moyenne	Médiane
2015 (n=102)	31,9	18,5
2018 (n=102)	22,1	18
2021 (n=102)	22,3	18,5

Source : Hospice général, 2025
Analyse : Cour des comptes, 2025

La durée « totale » à l'aide sociale ne peut pas être comparée entre les trois cohortes puisqu'elle est intrinsèquement liée à la période analysée. Néanmoins, la Cour constate que le premier épisode n'est de loin pas représentatif de la trajectoire à l'aide sociale. De plus, et sur une période de dix ans (cf. Tableau 2, cohorte 2015), l'analyse montre que la durée médiane a plus que doublé.

Tableau 2 : Durée totale (en mois)

Cohorte : année	Moyenne	Médiane
2015 (n=102)	53,7	45,5
2018 (n=102)	32,4	25
2021 (n=102)	22,6	21

Source : Hospice général, 2025
Analyse : Cour des comptes, 2025

Finalement, l'analyse comparée des taux de sortie (cf. Tableau 3) des deux premières cohortes fait ressortir une progression constante du nombre de jeunes qui sortent de l'aide sociale dans une période de 24 mois. Cette tendance s'inverse pour la cohorte 2021 qui fait ressortir un ralentissement des sorties à chacune des étapes analysées.

Tableau 3 : Taux de sortie (en pourcentage)

Cohorte : année	Dans les 6 mois	Dans les 12 mois	Dans les 18 mois	Dans les 24 mois
2015 (n=102)	29,4	43,1	53,9	59,8
2018 (n=102)	37,3	51	61,8	70,6
2021 (n=102)	20,6	40,2	50	59,8

Source : Hospice général, 2025
Analyse : Cour des comptes, 2025

6. Annexes

6.1. Divers parcours de jeunes à l'aide sociale (Point Jeunes)

Cinq parcours de jeunes adultes suivis à Point Jeunes, relevés par la Cour dans les journaux de bord (OAM), permettant d'illustrer les difficultés rencontrées dans l'accompagnement :

Étude de cas 1 : Un suivi irrégulier

Julien* est suivi par Point Jeunes depuis juillet 2024, à la suite d'une demande d'aide sociale et financière. Issu d'une famille séparée, il vit avec son père depuis sa majorité. Après avoir effectué les formations pré-qualifiantes de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18), il enchaîne aujourd'hui, à 20 ans, des petits emplois comme animateur dans des camps de sport pour enfants. Ne disposant d'aucune certification et refusant catégoriquement d'entreprendre une Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou un Certificat fédéral de capacité (CFC), Julien exprime clairement son manque de motivation à retourner dans un parcours scolaire, préférant trouver un travail qui rapporte rapidement. En mai 2025, lors de son entretien avec le travailleur social, il lui demande des offres d'emploi, ce à quoi le travailleur social rappelle que ce n'est pas de son ressort. Julien affirme alors qu'il saura se débrouiller seul et mentionne avoir des pistes pour poursuivre dans l'animation de camps d'été. Le travailleur social propose de fixer un nouveau rendez-vous pour faire le point sur son activité d'animateur et rouvrir la discussion autour d'un éventuel retour en formation. Toutefois, la seule disponibilité dans l'agenda du travailleur social se situe en septembre, soit plus de trois mois plus tard.
* *Prénom d'emprunt*

Étude de cas 2 : Aggravation des problèmes due à une prise en charge longue

Rémy* est né à Zurich. À l'âge de 3 ans, il part avec sa famille au Liban. En 2018, après une dispute avec ses parents, Rémy part en Italie pour voir sa grand-mère, puis arrive en Suisse à l'âge de 18 ans. Sans logement, il dort chez des personnes qu'il rencontre. Il vient à Point Jeunes en novembre 2018 pour une aide sociale et financière. Il ne parle qu'arabe, présente des problèmes d'hygiène et semble fragile psychologiquement. Un des six assistants sociaux qui l'a vu en entretien dans son accompagnement à Point Jeunes lui propose un hébergement en foyer qu'il refuse. S'ensuivent des années d'errance et de lieux de domicile temporaires et inadaptés. Rémy passe ainsi des nuits dans une voiture, puis dans un local d'un garage. Durant son séjour en Suisse, Rémy apprend que son père, son cousin, ainsi que d'autres membres de sa famille sont décédés, victimes de la guerre au Liban. Très vite, Rémy présente des crises d'angoisse et fait des insomnies. Un suivi psychologique est dès lors mis en place. En plus des six assistants sociaux qu'il rencontre durant son suivi, il voit également plusieurs psychologues.
Lors du recrutement à l'armée, Rémy découvre lors de la visite médicale qu'il souffre de plusieurs problèmes de dos. Ne pouvant donc pas faire l'armée, il essaie de trouver des petits boulots. Il lui arrive par exemple de nettoyer des voitures. En avril 2025, Rémy est toujours suivi à Point Jeunes. Sa situation n'a pas réellement évolué depuis son entrée à l'aide sociale en 2018 et ses troubles psychologiques, aggravés par des années d'errance et de perte de confiance en soi, ont pris une part importante de son accompagnement.
* *Prénom d'emprunt*

Étude de cas 3 : Manque de coordination entre l'office AI et l'HG

Fabien*, 24 ans, est suivi dans un centre d'action sociale (CAS) depuis l'âge de 23 ans. Auparavant, il a connu une période d'aide limitée auprès de Point Jeunes, durant laquelle il a déposé une demande d'aide AI pour des problématiques psychiques. Un suivi par la Fondation Qualife (programme JAFA) a ensuite été mis en place et s'est vite terminé, sans que l'OAM soit renseigné. Depuis la fin de cette mesure, Fabien ne s'est plus présenté aux entretiens périodiques à Point Jeunes. Plus rien ne se passe jusqu'à ce qu'un « Case manager » de l'AI prenne contact avec la référente CII de l'Hospice général pour informer que Monsieur X ne s'est pas présenté aux trois derniers rendez-vous fixés par une conseillère en réadaptation AI, et ce malgré une sommation. La conseillère souhaitait donc mettre fin à son intervention. Informée de la situation par la CII, une nouvelle travailleuse sociale a repris contact avec Fabien et la conseillère en réadaptation.
Ce cas montre qu'il n'y a jamais eu de contact entre l'Hospice général et l'AI « en amont », ni directement entre les collaborateurs concernés (travailleuse sociale de l'Hospice et conseillère en réadaptation de l'AI), ni par le biais de la CII. Qui plus est, l'Hospice n'était pas au courant du mandat de réadaptation AI.
* *Prénom d'emprunt.*

Étude de cas 4 : Une situation qui s'améliore au fil du suivi

Alexandra*, enceinte de 12 semaines, se présente à Point Jeunes en janvier 2019, après avoir été mise à la porte par sa mère à l'annonce de sa grossesse. Ses parents étant divorcés, elle n'a aucun contact avec son père. Le père de l'enfant reconnaît l'enfant. Alexandra dépose une demande d'aide financière auprès de l'Hospice général. Comme elle est sans domicile fixe et en rupture familiale, l'un des assistants sociaux de Point Jeunes lui propose un hébergement d'urgence au foyer Arabelle. Dans un premier temps, Alexandra refuse, préférant loger chez un membre de la famille de son compagnon, mais cette solution étant temporaire, elle finit par accepter le foyer, où son bébé, né entre-temps, vivra également. Par la suite, elle obtient un appartement HBM de trois pièces grâce au secrétariat des fondations immobilières de droit public (SFIDP) et bénéficie des allocations logement de l'Hospice général. Lors de son emménagement, une aide de 1'500 F lui est accordée pour ses frais d'installation. Le père de l'enfant s'installe avec elle et leur bébé, mais n'étant pas en possession d'un permis de séjour, il n'est pas inclus dans la communauté de biens et relève du suivi de l'aide d'urgence et étrangers sans permis.
Environ deux ans après son entrée à Point Jeunes, Alexandra débute un apprentissage de puéricultrice, avec un revenu mensuel de 700 F. Elle perçoit également une pension alimentaire de 400 F par mois de la part de son père, les allocations de formation de 400 F mensuels, ainsi que 300 F d'allocations familiales pour son enfant. Avant son apprentissage, ayant brièvement travaillé, elle a bénéficié des prestations complémentaires familiales (PCFam). Sur conseil de son assistant social, qu'elle rencontre régulièrement depuis son arrivée à Point Jeunes, elle dépose également une demande de bourse auprès du service des bourses et prêts d'études SBPE. Après trois mois sans nouvelles du couple, le dossier est clos en janvier 2022.
* *Prénom d'emprunt.*

Étude de cas 5 : Endettement et décrochage scolaire

Henri*, âgé de 20 ans, se présente à Point Jeunes en janvier 2019. Il vit chez son père. Il cherche un stage afin de valider ses études à l'école de commerce. Rapidement, il dénonce des maltraitances de la part de ce dernier, lui-même suivi par le CAS de son quartier. Sa mère étant décédée, il avait droit à une rente d'orphelin qu'il ne perçoit plus depuis l'arrêt de sa scolarité. Sans ressources, il introduit une demande d'aide financière. En parallèle, il effectue divers petits emplois tout en espérant trouver un stage pour obtenir son diplôme de CFC, puis poursuivre vers une maturité professionnelle. Au fil du suivi, les assistants sociaux découvrent que Henri est endetté à hauteur de plus de 30'000 F auprès de plusieurs créanciers (TPG, Hôpital de La Tour, assurance-maladie, contraventions).
Il parvient à trouver un stage dans une fiduciaire, réactive sa rente orpheline et dépose une demande de bourse auprès du SBPE ainsi qu'une demande d'allocations de formation. Toutefois, quelques semaines plus tard, il est licencié. Il reprend alors ses recherches de stage, sans succès, et entame un suivi psychologique. Face à de multiples refus et à l'absence de perspectives, sa motivation s'érode progressivement, au point qu'il décide d'abandonner son CFC. Quatre ans après son inscription à Point Jeunes, Henri reste en quête de petits emplois et cherche désormais une nouvelle formation lui permettant d'obtenir une certification.
** Prénom d'emprunt.*

6.2. Analyses descriptives

Figure 7 : Comparaison intercantonale des taux d'aide sociale 2012 et 2023

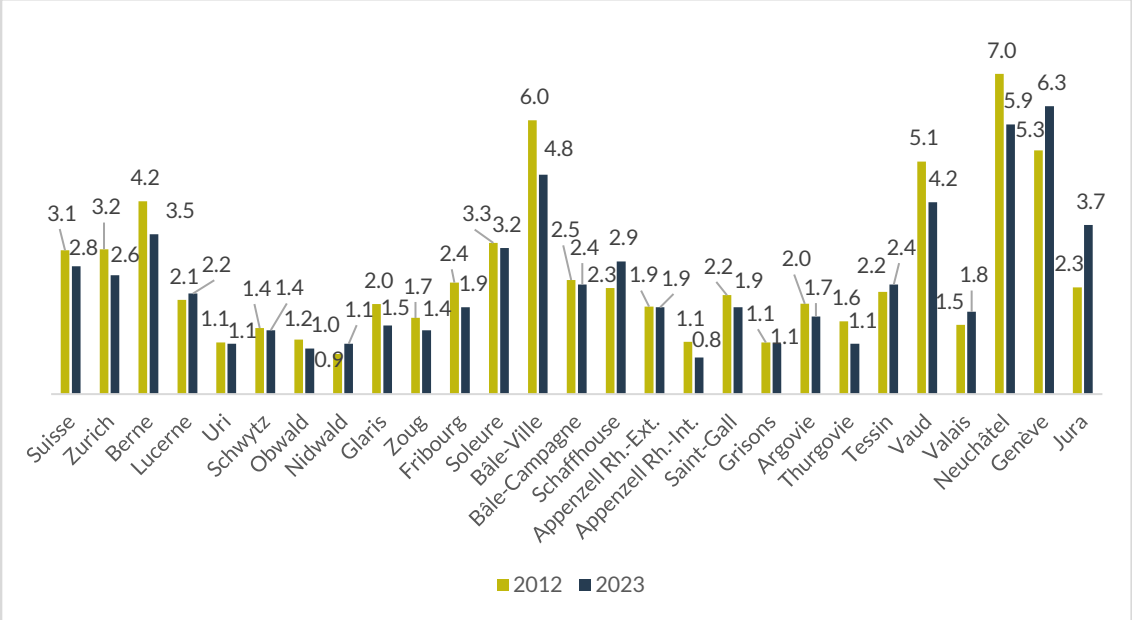

Source : OFS, 2025
Analyse : Cour des comptes, 2025

Figure 8 : Pourcentage de nouveaux dossiers de jeunes adultes par année par rapport au nombre de nouveaux dossiers de l'ensemble des bénéficiaires

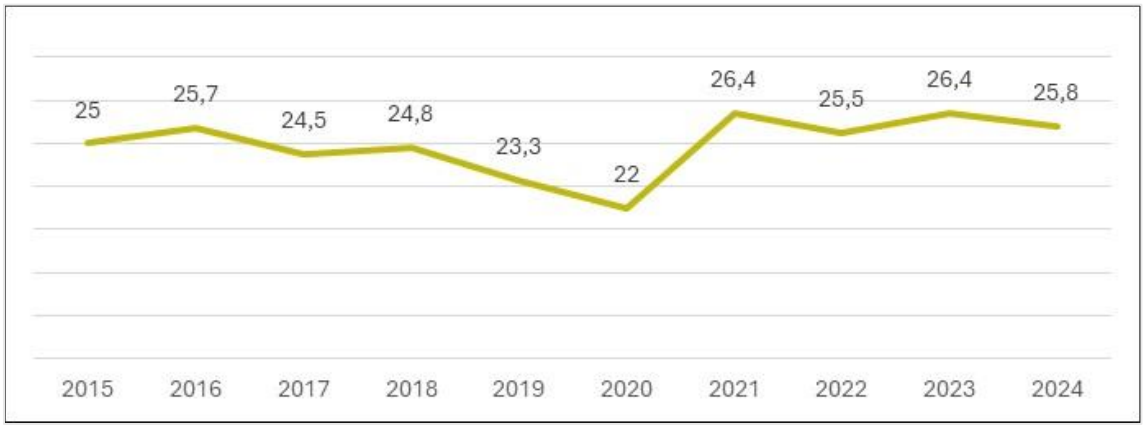

2024 : N JAD = 1507 et N total = 5832
Source : Hospice général, 2025
Analyse : Cour des comptes, 2025

Figure 9 : Jeunes adultes 18-25 ans à l'aide sociale dans les nouveaux dossiers selon le sexe (2024, N = 1507)

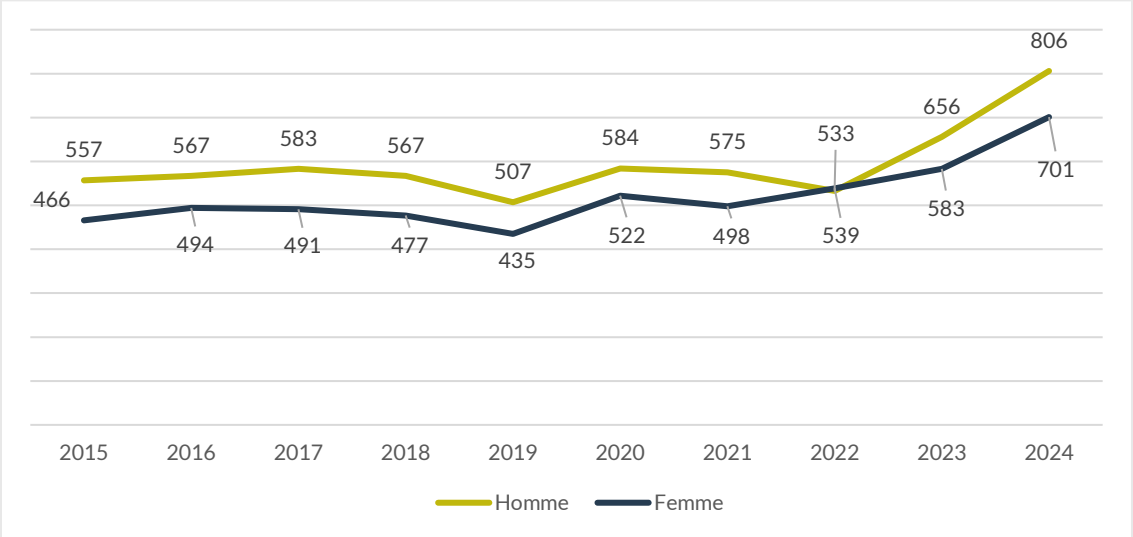

Source : Hospice général, 2025
Analyse : Cour des comptes, 2025

Figure 10 : Type de ménage sur la base des nouveaux dossiers des jeunes adultes

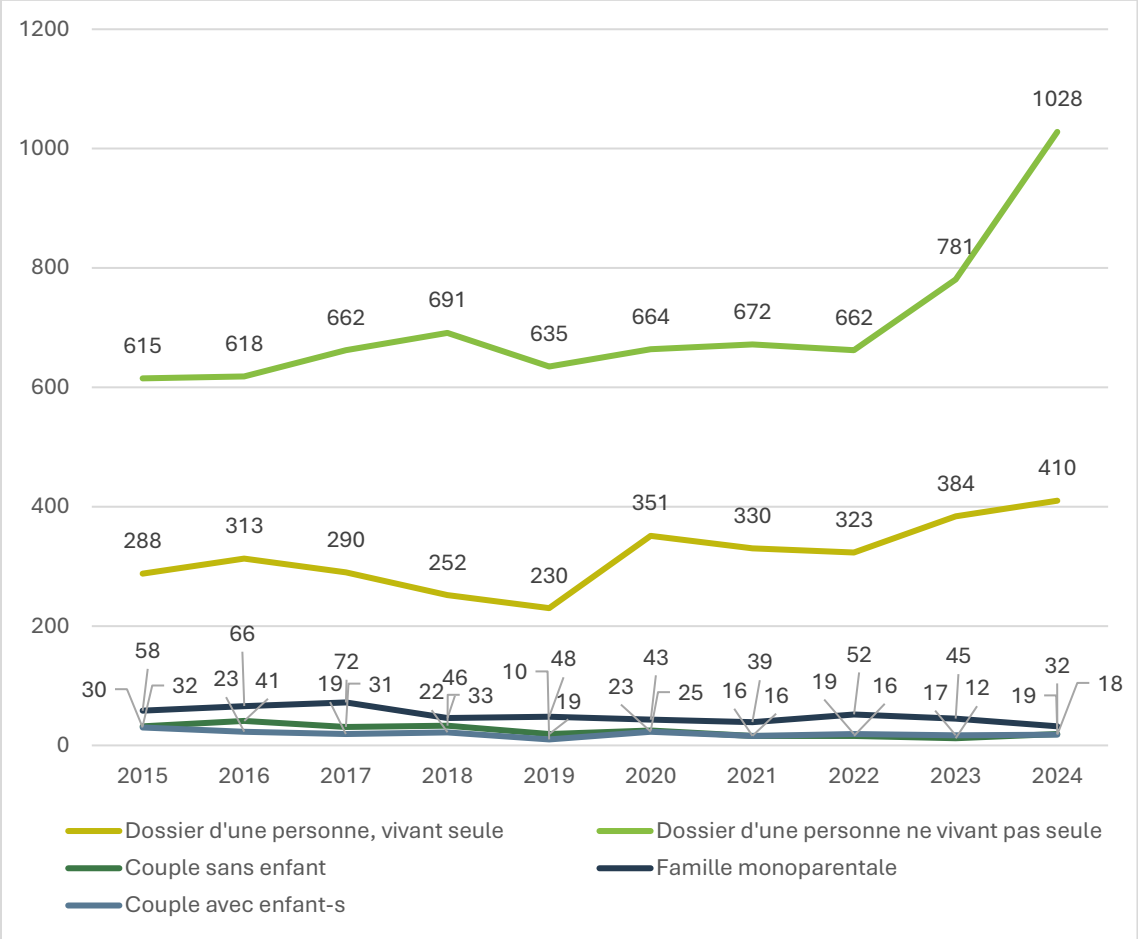

Source : Hospice général, 2025
Analyse : Cour des comptes, 2025

Figure 11 : Les motifs de sortie de l'aide sociale (en pourcentage par année)

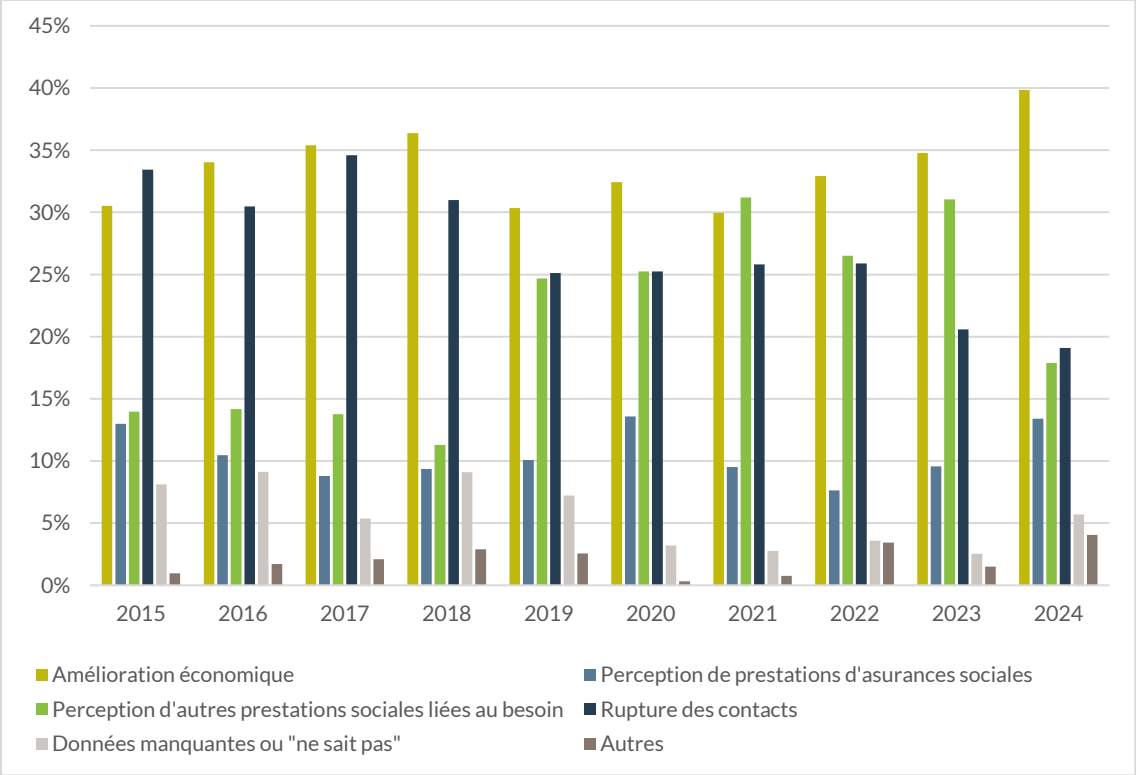

N.B : L'année 2024 ne comptabilise pas les dossiers « sortis » entre les mois de juillet et décembre. Les dossiers sont considérés comme « clos » 6 mois après la dernière prestation financière.
Source : Hospice général, 2025
Analyse : Cour des comptes, 2025

- *Amélioration économique : reprise d'une activité professionnelle, changement de poste, augmentation du taux d'occupation, augmentation du revenu des autres membres du dossier.*
- *Perception des prestations d'assurances sociales : assurance chômage, rente et indemnités journalières AI, rente d'orphelin, rente veuve et veuf.*
- *Perception d'autres prestations sociales liées au besoin : bourse d'études, allocations familiales, prestations complémentaires familiales et autres prestations sociales sous condition de ressource.*
- *Rupture des contacts : arrêt d'aide, changement de domicile (hors canton), changement de service ou de classe de prestations, disparition ou décès.*

Figure 12 : Type de permis sur l'ensemble des nouveaux dossiers (N=1507)

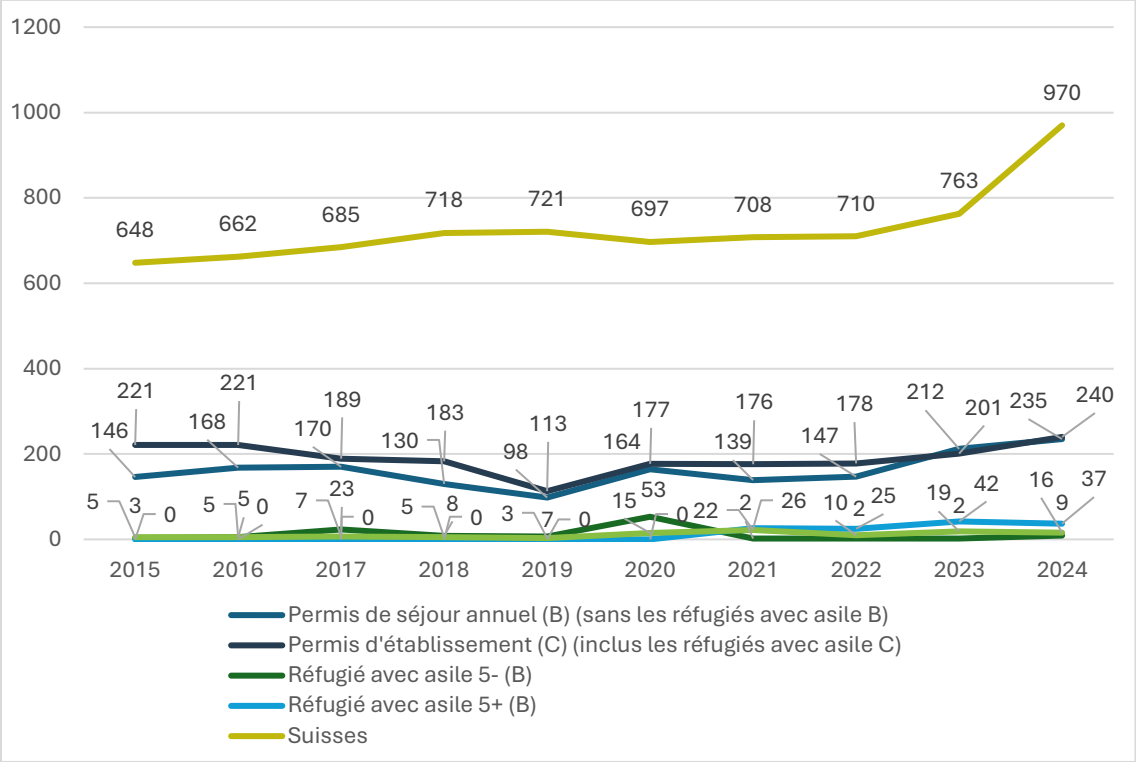

Source : Hospice général, 2025
Analyse : Cour des comptes, 2025

Figure 13 : Nombre de nationalités recensées par année sur l'ensemble des jeunes adultes inscrits à l'aide sociale par année

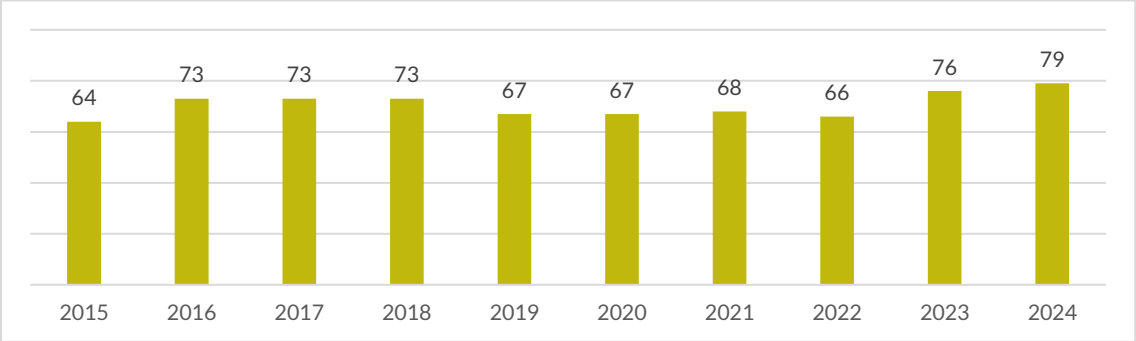

Source : Hospice général, 2025
Analyse : Cour des comptes, 2025

Figure 14 : Difficultés rencontrées par les jeunes adultes sur la base de trois échantillons aléatoires (en pourcentage)

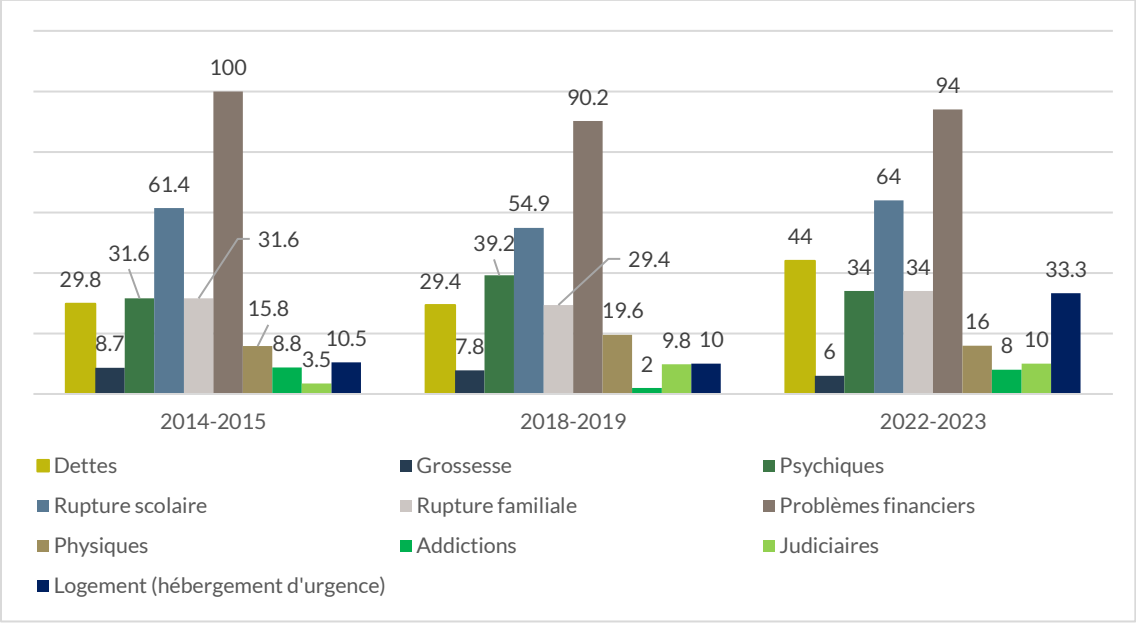

2014-2015, N=57 ; 2018-2019, N=51 ; 2022-2023, N=50
Source : Journaux de bord OAM, Hospice général, 2025
N.B : Un jeune peut rencontrer plusieurs problèmes
Analyse : Cour des comptes, 2025

Figure 15 : Nombre de dossiers de jeunes adultes au bénéfice d'une rente AI

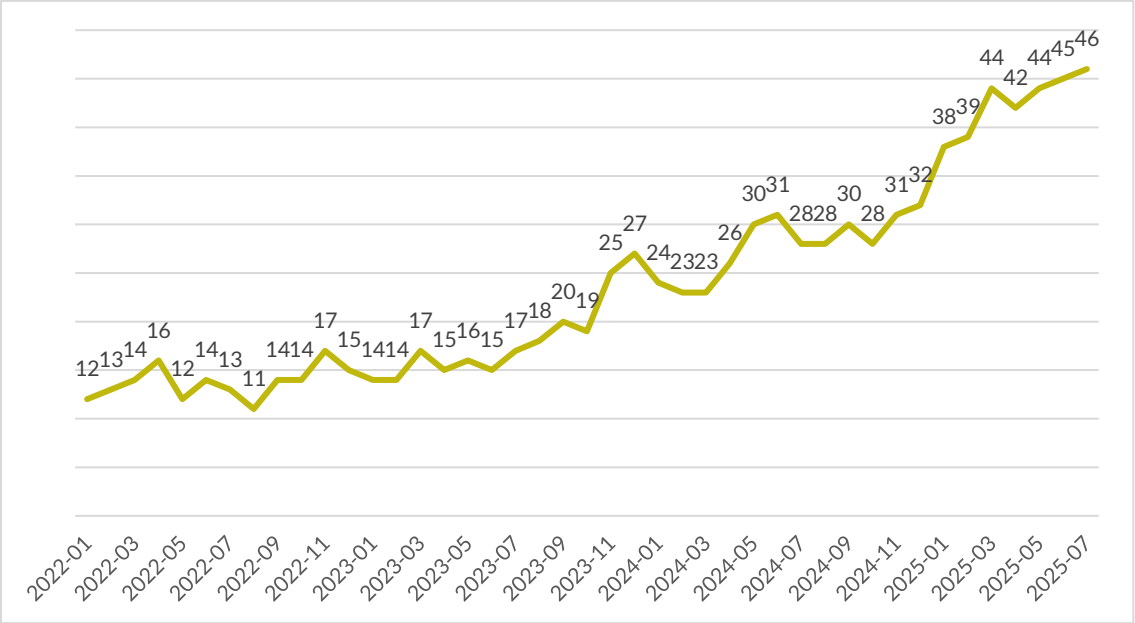

Source : Hospice général, 2025
Analyse : Cour des comptes, 2025

Figure 16 : Situation de domiciliation des jeunes adultes sur la base de trois échantillons aléatoires (en pourcentage)

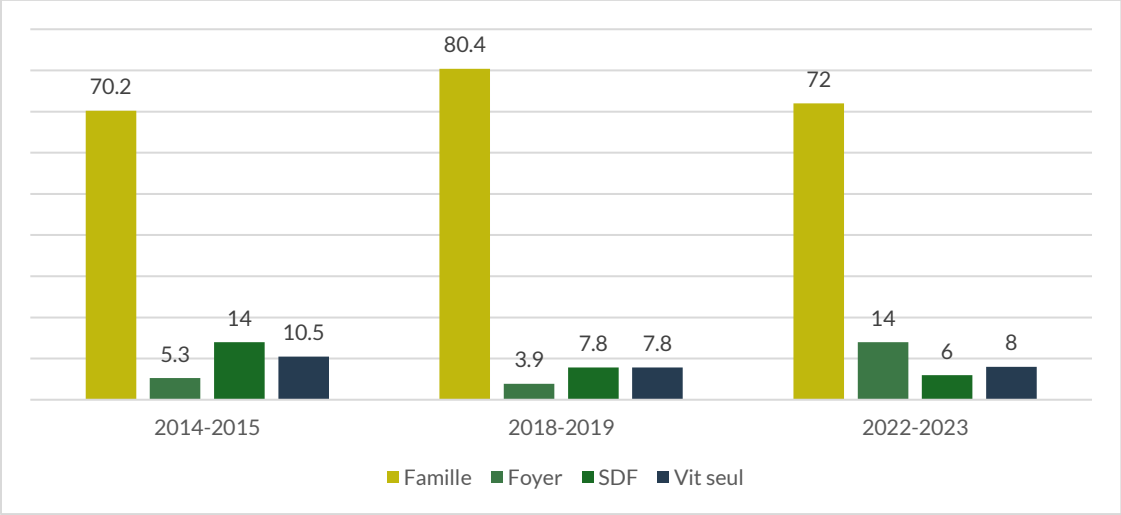

2014-2015, N=57 ; 2018-2019, N=51 ; 2022-2023, N=50
Source : Journaux de bord OAM, Hospice général, 2025
Analyse : Cour des comptes, 2025

Figure 17 : Difficultés de logement des jeunes adultes à l'aide sociale (en pourcentage)

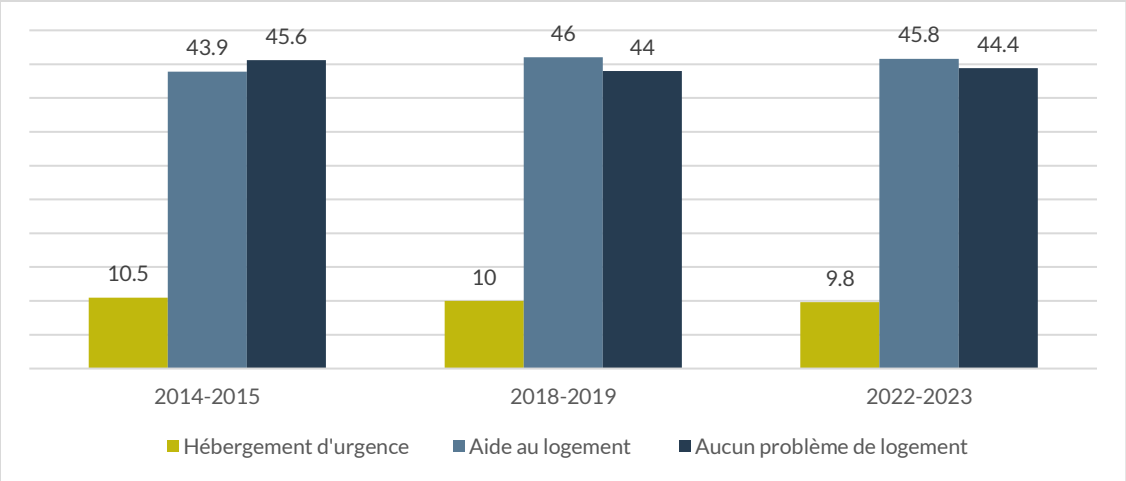

2024, N=1507
Source : Journaux de bord OAM, Hospice général, 2025
Analyse : Cour des comptes, 2025

Figure 18 : Nombre de dossiers de jeunes adultes qui ont été dans le dossier de leurs parents auparavant (en pourcentage)

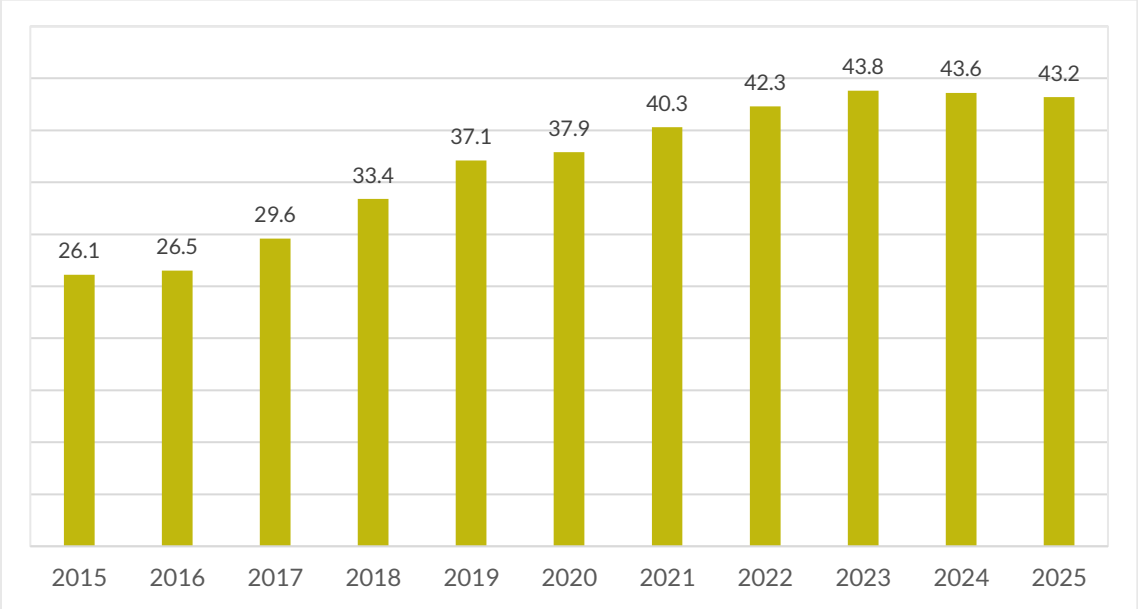

Source : Hospice général, 2025 (relevé au 31.12 pour chaque année)
Analyse : Cour des comptes, 2025

Figure 19 : Flux des élèves à la sortie du secondaire I pour l'année scolaire 2022-2023

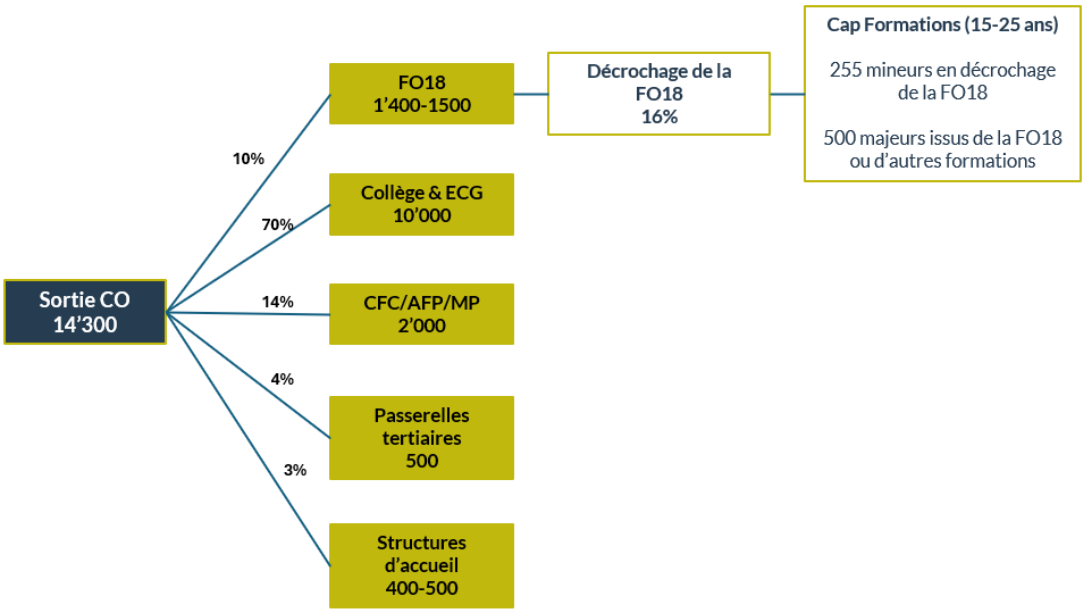

Source : Observatoire du décrochage scolaire SRED, données pour l'année scolaire 2022-2023
Analyse : Cour des comptes, 2025

6.3. Le service Jeunes AMIG de l'Hospice général

Le service Jeunes AMIG se compose de quatre unités d'hébergement RMNA et jeunes adultes, deux unités socio-administratives et une équipe mobile d'accompagnement socio-éducative (EMASE).

Les structures d'hébergement RMNA sont les suivantes :

- *Casaï 86* assure l'accueil et l'évaluation socio-sanitaire des besoins des jeunes (effectuée par une équipe pluridisciplinaire, d'éducateurs sociaux et de professionnels de la santé somatique et psychologique MEME & CASA des HUG), afin de décider le lieu de prise en charge éducative et d'hébergement, qui correspond au plus près aux besoins identifiés ;
- *Augustins* assure l'accueil, l'encadrement éducatif et l'accompagnement à l'autonomie des jeunes ;
- *Saint James* assure la prise en charge de jeunes RMNA dès 17 ans et ex-RMNA jusqu'au moment de leur autonomie ;
- *Artisans* assure l'accueil, l'encadrement éducatif et l'accompagnement à l'autonomie des jeunes.

Les deux unités socio-administratives dites « Unités Jeunes Adultes 1&2 » (UJA) ont pour mission d'assurer l'accompagnement individuel des migrants âgés de 18 à 25 ans en vue de leur intégration sociale et professionnelle au sein de la communauté genevoise en partenariat avec les acteurs internes et externes. Ces unités accompagnent également les RMNA placés dans leur famille élargie ainsi que les jeunes en foyers RMNA lors de leur passage à la majorité.

L'EMASE, quant à elle, accompagne les jeunes nécessitant un suivi soutenu et répondant à des besoins spécifiques, en complément à celui de l'assistant social et/ou du réseau déjà existant.

6.3.1 Les mesures d'accompagnement des jeunes migrants

- Les programmes de préapprentissages
  L'Hospice général, en collaboration avec la Confédération, le Département de l'instruction publique (DIP) et le Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) proposent des programmes de préapprentissages pour les élèves ayant encore besoin de consolider leurs compétences après les filières d'ACCESS :
  - Le préapprentissage d'intégration (PAI) qui permet de mettre à niveau les compétences en vue d'entrer en formation AFP ou CFA, ou de trouver un emploi ;
  - Le dispositif PIPA qui permet de reprendre confiance en vue de poursuivre une formation qualifiante ou un emploi ;
  - Le programme Ulysse offrant un programme d'intégration à des jeunes présentant des troubles de l'apprentissage.

- Les mesures d'insertion socio-professionnelles et sociales
  L'Hospice général, en collaboration avec différents partenaires, propose plus de 35 mesures pour un public ciblé « Jeunes ». Ces mesures se divisent en deux catégories :
  - Les mesures d'insertion socioprofessionnelle pour les personnes proches de l'emploi ;

- Les mesures d'intégration sociale spécifique, à l'attention des bénéficiaires atteints dans leur santé et dans l'incapacité d'intégrer rapidement une formation ou un emploi.

6.3.2 L'agenda d'intégration suisse (AIS)

Les jeunes permis F, S et B réfugiés relèvent du dispositif de l'agenda d'intégration suisse (AIS), un programme national en vigueur depuis le 1er mai 2019 et mis en place par la Confédération et les cantons. Il a été conçu pour accélérer et améliorer l'intégration des personnes réfugiées en Suisse.

Si la formation est interrompue ou impossible (p. ex. pour les jeunes arrivant après 19 ans), le travailleur social saisit un « Case manager », qui effectue un bilan pour orienter le jeune vers la mesure ou le projet le plus approprié.

La Confédération et les cantons ont défini quatre objectifs d'efficacité pour l'intégration des jeunes :

- *Maîtrise de la langue* : trois ans après leur arrivée, tous les jeunes doivent avoir acquis les connaissances de base (au moins niveau A1) correspondant à leur potentiel, leur permettant de gérer leur quotidien ;
- *Formation post-obligatoire* : cinq ans après leur arrivée, deux tiers des jeunes âgés de 16 à 25 ans doivent suivre une formation post-obligatoire ;
- *Intégration professionnelle* : sept ans après leur arrivée, la moitié des jeunes doit être durablement intégrée dans le marché primaire du travail ;
- *Insertion sociale* : sept ans après leur arrivée, tous les jeunes doivent connaître le mode de vie en Suisse et entretenir des contacts avec la population locale.

L'accompagnement des jeunes migrants prend fin selon plusieurs critères : lorsque le jeune devient financièrement autonome grâce à un emploi, lorsqu'il est titulaire d'un permis B depuis plus de cinq ans ou d'un permis F de réfugié depuis plus de sept ans, il est réorienté vers Point Jeunes ASOC s'il a moins de 23 ans, ou vers le CAS de son quartier à partir de 23 ans. Enfin, à l'âge de 25 ans, le dossier est systématiquement transféré aux unités du Service d'Accompagnement d'Insertion Sociale (SAIS) de l'AMIG.